

Référence : C.N.198.2025.TREATIES-IV.8.a (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PREMIER PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 20 DE LA
CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

NEW YORK, 22 DÉCEMBRE 1995

SAINT-MARIN : ACCEPTATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 15 mai 2025.

Le 15 mai 2025

